AR Prefecture
043-200073401-20230413-2023036-DE
Reçu le 24/04/2023

mézencloiremeygal
Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES MEZENC LOIRE MEYGAL **N0 2023. 036**
10 PLACE ST ROBERT
43260 SAINT JULIEN CHAPTEUIL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Date de la convocation : 03/04/2023

Membres en exercice : 43 présents : 25 Votants : 32 Abstentions : 0 contre : 0 Pour : 32

SEANCE du 13 Avril 2023

L'an deux mille vingt -trois le jeudi 13 avril à 20 heures le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Le Monastier-sur-Gazeille.

Membres présents : Bruchet Corinne, Roudil Aymeric, Devidal Joël, Chorliet Christian, Aubry Alexandre, Romieu Hervé, Fargier Jean-Marc, Dessalces-Bonnet Laurence, Mauté Annie, Chaize Fernand, Chabannes Fabien, Arcis Michel, Jourdan Laure, Brun Philippe, Gentes Laurent, Allemand Olivier, Sabatier Jean-Pierre, Delmas Françis, Delabre Philippe, Defay André, Mourlevat Marie-Agnès,Behar Daniel, Veysset Marie-Christine, Abrial Raymond, Allary Jean-Pierre.

Procuration de : Bresselle Pierre à Mauté Annie, Loucao Elisabeth à Jourdan Laure, Ferret André à Mourlevat Marie-Agnès, Miramand Christine à Abrial Raymond, Bonnet Raphaël à Fargier Jean-Marc, Cabanes François à Behar Daniel, Sivet Martine à Veysset Marie-Christine.

Secrétaire de séance : Arcis Michel

OBJET : taxe GEMAPI : fixation du produit attendu en 2023

Pour rappel, la compétence Gemapi a été confiée aux communautés et métropoles à titre obligatoire à partir du 1er janvier 2018. Afin de financer cette compétence coûteuse, les collectivités peuvent faire appel à leur budget général et/ou prélever une taxe additionnelle. Les élus votent un produit, dont le montant par habitant ne peut dépasser 40€. Celui-ci est ensuite réparti sur les différentes taxes foncières. La taxe Gemapi est une taxe affectée : son produit ne peut financer que les actions concourant à la mise en œuvre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Après avoir pris connaissance du montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de la compétence GEMAPI, le Président propose de fixer le montant du produit attendu 2023 à la somme de 60 000€. (Identique à 2022).

En conséquence, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **60 000€** pour l'année 2023.
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Président, Jean-Marc Fargier,

COMMUNAUTE DE COMMUNES * Haute-Loire *

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme